



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

En l'an deux mille vingt-trois et le douze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ;, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOISDRON Gisèle, Mme BOURDIN Géraldine, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. INGHAM John, Mme OHN Christiane, Mme BOISORIEUX Michèle, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,
M. PLANAS Pierre, conseiller municipal à M. BELTRAN José, Adjoint,
M. REDONDO Simon, conseiller municipal à M. ANGULO José, Adjoint
M. COSTE Jean-François conseiller municipal à M. DUNYACH Denis, Adjoint,

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité, la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales a été supprimée des budgets communaux en 2021 et remplacée par un nouveau panier de ressources, et le taux de taxe d'Habitation a été figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus.

La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été ainsi transférée aux communes.

Concrètement, le taux départemental de TFPB (20.10 % pour notre département) a été ajouté au taux communal, avec l'application d'un coefficient correcteur qui permettra d'assurer la neutralité financière de la réforme.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) doit à nouveau être voté.

Suite au Débat d'orientations budgétaires tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 22 Mars 2023, il est donc proposé au conseil municipal de fixer les taux de fiscalité et de les voter comme suit :

Date de convocation :
06/04/2023

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
Présents : 24
Procurations : 04
Votants : 28

OBJET :

FINANCES

**Vote des Taux
d'imposition 2023**
====

	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Propositions Taux à voter en 2023	Estimation du produit fiscal 2023
TAXE FONCIERE BATIE	12 731 000 €	45,55%	5 798 971 €
TAXE FONCIERE NON BATIE	121 400 €	43,27%	52 530 €
TAXE HABITATION	3 418 536 €	14,18%	484 749 €
	Estimation du coefficient correcteur		- 416 674 €
	Estimation du produit fiscal 2023		5 919 575 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **D'APPROUVER** le taux de taxe sur le foncier bâti à 45.55%,
- **D'APPROUVER** le taux de taxe sur le foncier non bâti à 43.27%,
- **D'APPROUVER** le taux de taxe d'habitation dite « restante » à 14.18%,

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

La secrétaire de séance,
BOURDIN Géraldine



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.